GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

4031127

Dénomination : NOVA 7

n° de gestion : 2005B02713

n° d'identification : 482 851 433

n° de dépôt : A2011/021144

Date du dépôt : 08/09/2011

Pièce : extrait certifié conforme de la décision de l'associé unique

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

NOVA 7

Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros
Siège social : 1438 route du Puy d'Or – 69760 LIMONEST
482 851 433 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2011

Le 24 juin 2011, à 10 heures, dans les bureaux de La Fiduciaire de l'Entreprise – 38 cours Suchet – 69002 LYON

Monsieur Robert REVAT, gérant et associé unique, propriétaire de la totalité des 18 000 parts de 1 Euro composant le capital social de la société NOVA 7,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- En sa qualité de gérant, Monsieur Robert REVAT a établi et arrêté les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, et établi un rapport de sa gestion pendant ledit exercice ;

- Il a été établi un rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;

PREND LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Rémunération de la Gérance,
- Agrément de nouveaux associés,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoir à donner,
- Questions diverses.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, sous la condition suspensive de la signature de l'acte de cession de parts sociales devant être régularisé ce jour, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Julien CASALS
 Demeurant : 22 Rue des Tilleuls – 69120 EVEUX

- Monsieur Emile HOOGE
 Demeurant : 20 Rue Creuzet – 69003 LYON

SIXIEME DECISION

L'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation de la décision précédente, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts comme suit :

Article 8 - APPORTS

Cet article est désormais complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Suivant acte de cession de parts sociales en date du 24 juin 2011, Monsieur Robert REVAT a cédé :

- 1 800 parts sociales à Monsieur Julien CASALS
- 1 800 parts sociales à Monsieur Emile HOOGE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000).

Il est divisé en DIX HUIT MILLE (18 000) parts sociales de UN EURO (1) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Robert REVAT, à concurrence de 14 400 parts sociales, ci	14 400 parts
- Monsieur Julien CASALS à concurrence de 1 800 parts sociales, ci	1 800 parts
- Monsieur Emile HOOGE à concurrence de 1 800 parts sociales, ci	1 800 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	18 000 parts »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le Gérant
Monsieur Robert REVAT